Les soins prodigués avec compassion en période de difficulté

Les prestations de compassion de l'assurance-emploi

Un membre de votre famille souffre d'une maladie grave et risque fortement de mourir. Il s'agit là de l'un des moments les plus difficiles à traverser pour la famille. Vous ne voulez pas avoir à choisir entre garder votre emploi et prendre soin d'un proche dont la santé est fragile. Si vous vous trouvez dans une telle situation, les prestations de compassion pourraient vous aider.

Les prestations de compassion permettent aux personnes admissibles à l'assurance-emploi de s'absenter temporairement de leur travail pour prodiguer des soins ou offrir du soutien à un membre de leur famille qui risque fortement de mourir.

Il est important d'atteindre l'équilibre entre sa vie professionnelle et sa vie familiale, ce qui est particulièrement difficile lorsqu'un membre de la famille est sur le point de mourir. Les prestations de compassion contribuent à réduire le stress que ressentent les familles et à améliorer la qualité des soins pour la personne qui est gravement malade.

Définition de « membre de la famille »

Les prestations de compassion peuvent vous permettre de prodiguer des soins ou d'offrir du soutien :

- à votre père ou à votre mère;
- à votre époux ou conjoint de fait;
- à votre propre enfant ou à l'enfant de votre époux ou conjoint de fait.

Ces prestations s'appliquent aussi à d'autres membres de la famille. En effet, elles peuvent vous être versées pour prodiguer des soins à un frère ou à une sœur; à un neveu ou à une nièce; à un oncle ou à une tante; à un grand-parent; à un petit enfant; à un membre de votre belle-famille; à un parent de famille d'accueil, à un enfant en famille d'accueil, à un tuteur ou à un enfant en tutelle (qu'ils l'aient été ou le soient encore); **ou à toute personne gravement malade qui vous considère comme un membre de sa famille.**

Admissibilité aux prestations de compassion

Pour pouvoir toucher des prestations de compassion, vous devez être admissible à l'assurance-emploi et avoir accumulé 600 heures d'emploi assurable au cours des 52 dernières semaines, ou depuis le début de votre dernière période de prestations. Les pêcheurs indépendants doivent avoir touché 3 760 $ en revenus de pêche au cours d'une période maximale de 31 semaines.

Vous devez aussi soumettre le *Certificat médical – Prestations de compassion de l'assurance emploi* (formulaire INS5216), qui comprend deux parties. La première partie est signée par la personne qui est gravement malade ou son représentant légal, et la deuxième, par le médecin, qui confirme que la personne gravement malade risque de mourir au cours des 26 prochaines semaines. Si vous prenez soin d'une personne avec laquelle vous n'avez pas de lien de parenté, vous aurez également besoin d'une attestation signée par cette personne ou son représentant légal (formulaire INS5223).

Vous pouvez vous procurer ces formulaires en ligne à www.servicecanada.gc.ca ou au Centre Service Canada de votre localité. Vous pouvez également demander qu'on vous les envoie par la poste en communiquant avec nous par téléphone. Composez le 1 800 808 6352, puis appuyez sur le « 0 ». Nous pourrons vous aider à remplir les formulaires.

La partie III du *Code canadien du travail*, qui s'applique aux employeurs et aux employés dans les milieux de travail relevant de la **compétence fédérale**, a été modifiée pour que les employés puissent avoir droit à un congé de soignant d'au plus huit semaines et à une protection salariale. Les employeurs ne peuvent pas congédier, suspendre, licencier ni rétrograder des employés qui prennent un congé de soignant. Ils ne peuvent pas non plus leur imposer de mesures disciplinaires, ni tenir compte de leur absence dans leurs décisions de leur accorder une promotion ou de leur offrir une formation.

Le code du travail de la plupart des provinces et des territoires prévoit une protection salariale pour les travailleurs qui doivent faire face à ce genre d'obligations familiales. Cependant, la définition de « membre de la famille » varie. Avant de présenter une demande, il est important de vérifier auprès de votre employeur ou du gouvernement de votre province ou territoire si vous avez bien droit à une protection salariale lors d'un congé de soignant.

Durée des prestations

Le régime d'assurance-emploi accorde un taux de prestations équivalant à 55 % de la moyenne des gains hebdomadaires, jusqu'à concurrence de 423 $ par semaine. Votre congé peut commencer au moment qui vous convient le mieux, au cours de la période de 26 semaines établie par le médecin traitant du malade. Les prestations de compassion sont versées pendant 6 semaines, après la période d'attente habituelle de 2 semaines.

Partage des prestations de compassion

Les prestations peuvent être versées à une seule personne ou partagées avec d'autres membres de la famille qui sont admissibles à l'assurance-emploi. Une période d'attente de deux semaines s'applique, mais si les prestations sont partagées avec d'autres membres de la famille, cette période d'attente ne s'applique qu'à un seul d'entre eux.

Soins à un membre de la famille à l'extérieur du Canada

Certains membres de la famille de nombreux Canadiens vivent à l'étranger. Les personnes qui doivent prendre soin d'un membre de la famille gravement malade dans un pays étranger peuvent toucher des prestations de compassion si elles sont admissibles. On demandera alors au médecin du malade de soumettre un *Certificat médical – prestations de compassion* de l'assurance emploi pour que les prestations soient versées.

Pour plus d'information

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des prestations de compassion de l'assurance-emploi :

COMPOSEZ : 1-800-808-6352
(pour obtenir des services en anglais, composez le 1-800-206-7218)

CLIQUEZ : servicecanada.gc.ca

VISITEZ : le Centre Service Canada de votre localité

Pour connaître l'adresse du Centre Service Canada le plus près de chez vous, composez le **1 800 O Canada** *(1-800-622-6232) ou visitez le site Web de Service Canada.*

Dans ce document, le masculin est utilisé au sens neutre pour alléger le text.

Service Canada

IN-063-03-07